

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Adduction des
Eaux de la Lys
Réuni à Aire sur la Lys, le 27 Septembre 2024

Étaient présents :

Mmes Duwicquet, Goube, MM Beauchamp, Bezirard, Borrewater, Cambien, Dissaux,
Hocq, Legrand, Mequignon, Waymel.

Étaient excusés :

Mme Chevalier, Delrue, MM. Barbarin, Belabbes, Caillieret, Dieusart, Haesebroeck,
Houssin, Ledoux, Perin.

Vu le rapport n° 20-24

DECIDE

- de soutenir la démarche du Président afin de négocier avec la société VEOLIA un avenant de prolongation du contrat de concession de service public d'exploitation de ses installations de production et d'amenée d'eau potable de 12 mois supplémentaires, soit jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- de prendre acte que le Président s'est rapproché des services de l'Etat afin de sécuriser la régularité d'un tel avenant ;
- de rappeler que l'avenant qui sera négocié devra en tout état de cause faire l'objet d'une délibération avant signature et entrée en vigueur.

VOTANTS : 11

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0



Le Président du Syndicat Mixte
d'Adduction des Eaux de la Lys

Jean-Claude DISSAUX

RAPPORT : 20-24

SYNDICAT MIXTE
DES EAUX DE LA LYS**OBJET : Avenant de prolongation du contrat de concession de service public d'exploitation de ses installations de production et d'amenée d'eau potable – avis de principe du Comité syndical**

Vu l'article 7 des statuts du syndicat, en vertu duquel le comité syndical délibère sur toutes les questions qui lui sont soumises et qui intéressent le fonctionnement du Syndicat Mixte,

Considérant que le Syndicat Mixte d'Adduction des Eaux de la Lys (SMAEL) est lié depuis le 1^{er} janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2025 avec la société Veolia par un contrat de concession de service public d'exploitation de ses installations de production et d'amenée d'eau potable,

Considérant que, anticipant le terme du contrat de concession, le SMAEL a engagé une réflexion dès 2023 afin de choisir le futur mode d'exploitation du service à compter du 1^{er} janvier 2026,

Considérant qu'il est notamment ressorti de l'audit technique réalisé qu'une rénovation des installations de traitement de l'usine de production d'eau potable d'Aire-sur-la-Lys est devenue nécessaire (montant estimé : 43 millions d'euros),

Considérant qu'afin de mener à bien cette étape essentielle de la vie des installations de production d'eau potable du SMAEL, le comité syndical a décidé, par délibération du 26 avril 2024, d'engager cette opération sous la forme d'un marché global de performance d'une durée de 8 ans comprenant 5 ans de travaux suivis d'une période d'exploitation de 3 ans ;

Considérant qu'il est ressorti des premières études relatives à la rénovation des installations de traitement de l'usine de production d'eau potable d'Aire-sur-la-Lys réalisées en prévision de l'établissement du cahier des charges du futur marché, que des études complémentaires relativement importantes seront nécessaires aux candidats pour élaborer leur offre en toute connaissance de cause : études géotechniques, études environnementales, etc,

Notamment, les études géotechniques seront nécessaires à l'élaboration par les candidats des études AVP qui seront à remettre avec leur offre,

Considérant que le délai nécessaire à la réalisation de ces études complémentaires, qui n'était initialement pas envisagées par le SMAEL, est évalué à 10 mois et qu'il sera dès lors difficile au SMAEL, d'ici le 31 décembre 2025 :

- De réaliser ces études complémentaires.
- De les intégrer au DCE ;
- De laisser aux candidats un délai suffisant pour élaborer leur offre (offre technique et complexe dans le cadre d'un marché global de performance) ;
- De négocier les offres dans les meilleures conditions (sur une durée estimée de 4 mois) ;
- De laisser à l'attributaire un délai suffisant de prise en main du service (période de tuilage estimé à 6 mois).

Considérant qu'à ce jour, le calendrier envisagé est donc le suivant :

- Réalisation des études complémentaires / élaboration du DCE : juin 2024 / mars 2025 ;
- Lancement de la procédure (publication de l'AAPC et mise à disposition du DCE) : avril 2025 ;
- Remise et analyse des offres initiales : octobre / novembre 2025 ;

- Négociations : janvier / avril 2026 ;
- Offres finales, analyse des offres finales et attribution du marché : mai / juin 2026 ;
- Période de tuilage : juillet / décembre 2026 ;
- Début du marché : 1^{er} janvier 2027.

Considérant en conséquence qu'un délai supplémentaire jusqu'au 31 décembre 2026 est nécessaire afin de sécuriser deux impératifs :

- Assurer aux candidats la meilleure transparence et le respect du principe d'égalité, notamment vis-à-vis de l'exploitant sortant ;
- Pour le SMAEL, disposer de l'offre économiquement la plus avantageuse,

Considérant que l'incidence financière de cette prolongation du contrat de concession ne devra pas modifier l'équilibre économique du contrat,

Il est proposé au Comité syndical de :

- **Soutenir** la démarche du Président afin de négocier avec la société VEOLIA un avenant de prolongation du contrat de concession de service public d'exploitation de ses installations de production et d'amenée d'eau potable de 12 mois supplémentaires, soit jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- **Prendre acte** que le Président s'est rapproché des services de l'Etat afin de sécuriser la régularité d'un tel avenant ;
- **Rappeler** que l'avenant qui sera négocié devra en tout état de cause faire l'objet d'une délibération avant signature et entrée en vigueur.

Vu, le

17 SEP. 2024

Le Président du Comité Syndical

Jean-Claude DISSAUX